Institut polytechnique de Grenoble

Compléments aux règlements des études et des examens du cycle ingénieur & du cycle ingénieur en alternance

PAGORA

Ecole internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux

Applicable à compter de l'année universitaire 2017 / 2018

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 1er juin 2017
Validé par le conseil d'administration du 29 juin 2017

SOMMAIRE

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE I – ETUDES …… ……**3**

SECTION 3 – ORGANISATION DES ETUDES ……4

SECTION 4 – DISCIPLINE GENERALE……..4

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE II – PARCOURS PÉDAGOGIQUE.....**5**

SECTION 1 – SCHEMA GENERAL DU CYCLE INGENIEUR & INGENIEUR EN ALTERNANCE PAR APPRENTISSAGE……..……...5

COMPLEMENT AU CHAPITRE III - CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME.....**6**

SECTION 1 – 3 CONDITIONS DE REUSSITE AU DIPLOME…….....6

COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS……...**6**

SECTION 1 – VALIDATION DES ACQUIS DES CONNAISSANCES……6

SECTION 2 – PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES JURYS……8

SECTION 3 – DECISIONS ET RECOURS……..8

COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L'ETRANGER……...…….**9**

PREAMBULE

Le règlement complémentaire a pour but de fixer les dispositions particulières à Pagora applicable en complément des règlements-cadres de scolarité des formations ingénieur.e.s de l'Institut polytechnique de Grenoble.
Il s'applique à tou.te.s les élèves ingénieur.e.s (étudiant.e ou apprenti.e) de Pagora. Il est porté à leur connaissance en début d'année ainsi qu'à celle des enseignant.e.s, des jurys dès leur constitution et des instances compétentes de Grenoble INP.
Dans le cadre de la démarche qualité, l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement de l'école est disponible sur l'intranet. Ces documents sont référencés sous la forme : MOP-xxx-aa (mode opératoire), FOR-xxx-aa (formulaire), PRO-xxx-aa (procédure).
Pagora et le laboratoire LGP2 sont certifiés Qualité (ISO 9001), Sécurité (BS-OHSAS 18001) et Environnement (ISO 14001).

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE I - ETUDES

Pagora forme les ingénieur.e.s de la filière sciences du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux. Dès la 1re année, la scolarité peut s'effectuer dans le cadre d'une formation académique classique (statut « étudiant.e ») ou d'une formation en alternance par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue. Le choix du statut de la formation est effectué en début d'année scolaire. Le statut d'apprenti.e est effectif après la signature d'un contrat d'apprentissage avec un.e employeur.se. Le cursus par alternance est également possible en début de 2e année du cycle.
Dans le texte qui suit les élèves de statut étudiant seront désigné.e.s sous le terme étudiant.e.s et ceux de statut d'alternant.e par alternant.e.s.

Quel que soit le statut de l'élève, la 1re année (semestres 1 et 2) est consacrée à l'acquisition des connaissances générales nécessaires à la compréhension des procédés papetiers, d'impression et de transformation, de la caractérisation des biomatériaux ainsi que des sciences de base de l'ingénieur.e et de l'entreprise.

Au plus tard en début de 3e semestre d'études, les élèves effectuent un choix conduisant à l'une des deux options suivantes :

- **Ingénierie de la fibre et des biomatériaux**
- **Ingénierie de la communication imprimée**

La 2e année est bilingue, une partie des enseignements des semestres 3 et 4 sont dispensés en langue anglaise.

Les 5e et 6e semestres constituent un tronc commun. Le semestre 5 peut être réalisé à l'international, à l'INP en semestre électif ou à Pagora dans la filière science du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux.

Le cursus par alternance présente quant à lui plusieurs spécificités :
- *prise en compte de la formation en entreprise,*
- *maquette pédagogique spécifique avec plusieurs enseignements liés à l'alternance,*
- *tronc commun adapté au profit d'un cursus plus proche du métier de l'entreprise.*

Commission pédagogique

La commission pédagogique est constituée de la.du directrice.eur de l'école, de la.du directrice.eur des études, des responsables pédagogiques d'année, d'option, du semestre à choix PIME et des unités de formation par apprentissage, de la.du responsable des stages, de la.du responsable des relations internationales, de la.du responsable des langues, de la.du responsable pédagogique de la licence professionnelle, ainsi que d'un.e représentant.e de la scolarité. Les délégué.e.s élu.e.s des élèves peuvent être invité.e.s lorsque l'ordre du jour s'y prête.

Elle assure la cohérence pédagogique du cursus ingénieur.e et la convergence thématique des unités d'enseignement. Elle prend également toute décision à même d'affecter sensiblement le déroulement du cursus ingénieur.e. Elle valide, si nécessaire, les demandes de stages et donne un avis sur les demandes de mobilité à l'étranger ou de poursuite d'étude en semestre à choix ou en double diplôme. Par ailleurs, elle définit les coefficients de pondération servant à établir les moyennes et examine les situations exceptionnelles, en particulier les cas qui peuvent faire l'objet d'une demande de sanction disciplinaire.

Section 3 – Organisation des études

1 La formation académique

Pour les élèves de statut "étudiant.e", des enseignements par option sont proposés à partir du 3e semestre.

Les étudiant.e.s devront adresser par courrier à la direction des études dès la rentrée, leur projet professionnel faisant ressortir le type d'entreprise qu'elles.ils souhaitent intégrer, le métier qu'elles.ils voudraient exercer et l'option qu'elles.ils désirent suivre. La commission pédagogique fera alors une proposition de répartition des élèves par option. En cas de désaccord, chaque élève pourra demander une rencontre avec la direction des études à qui il appartient d'établir la liste définitive de la répartition par option.

Les élèves en alternance suivent l'option qui correspond au corps de métier de leur entreprise. Des dérogations restent possibles après accord de la direction des études et de la.du responsable pédagogique de l'UFA (unité de formation) d'apprenti.e.s.

2 Les stages

Stages en entreprise

En fin de 1re année, les étudiant.e.s sont tenu.e.s d'effectuer un stage ouvrier d'une durée minimale de six semaines. Elles.ils doivent également effectuer en fin de 2e année un stage assistant.e-ingénieur.e de huit semaines au minimum, de préférence dans une entreprise.

Chaque stage fait l'objet d'une convention de stage et d'un cahier des charges à respecter, d'un rapport qui doit être visé par la.le responsable du stage dans l'entreprise puis remis (dans le délai prévu par le cahier des charges) à la.au responsable des stages de Pagora. Les modalités de recherche, de validation et d'inscription ainsi que les conseils relatifs à la rédaction du rapport de stage sont décrites dans le mode opératoire MOP-635-RF, pour les étudiant.e.s de 1re année et dans le MOP-612-RF pour les étudiant.e.s de 2e année.

Un stage non effectué ou non achevé avant le début de la période suivante ne permet pas d'intégrer cette période, même si le jury a validé la partie académique de la période en cours. En cas de circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation de la direction des études (telle que par exemple une maladie grave ou la cessation d'activité de l'entreprise), la commission pédagogique pourra proposer un aménagement.

Le dernier semestre constitue une période du parcours pédagogique et correspond au projet de fin d'études. D'une durée de 20 semaines, ses objectifs et son déroulement sont décrits dans les modes opératoires MOP-618-RF (étudiant.e.s) et MOP-652-RF (alternant.e.s).

Section 4 – Discipline générale

2 Absences

Conformément au règlement-cadre de Grenoble-INP, la présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement est obligatoire.

Absences aux enseignements

Toute absence doit être signalée à la scolarité, **et auprès de chaque enseignant.e concerné.e** si possible à l'avance dans le cas d'absence prévisible, et au plus tard le jour de la reprise des cours. Toute absence doit être soumise à l'acceptation de la direction des études. Elle ne pourra être considérée comme justifiée que dans les cas suivants :

- maladie (arrêt de travail, certificat médical précisant l'impossibilité d'être présent.e en enseignement),
- en rapport avec le projet professionnel ou une situation familiale exceptionnelle,
- convocation par l'administration,
- convocation à un examen
- au cours de fêtes religieuses officielles.

Les absences seront contrôlées statistiquement, au moyen d'une feuille d'émargement. Les bilans d'absences seront effectués et, après analyse des situations, la direction des études prendra toute initiative nécessaire. Elle pourra notamment :

- convoquer l'élève,
- faire établir un rapport pour les bilans d'UE (attribution des appréciations),
- faire établir un rapport pour les jurys (attribution des catégories d'année),
- faire établir un rapport pour l'employeur.se dans le cas d'un.e élève alternant.e.

Une absence non justifiée en travaux pratiques entraîne l'attribution de la note 0. Cette note n'est pas rattrapable en 2e session. En cas d'absence justifiée, l'enseignant.e concerné.e décide de la suite à donner.

3 Comportement et obligations

Les élèves devront porter une tenue appropriée (chaussures de sécurité, blouses, lunettes, gants, accessoires pour attacher les cheveux …) définie par toute consigne sécuritaire en vigueur à l'endroit où s'effectue l'activité et rappelée par l'enseignant.e responsable en début du cycle de travaux pratiques.

Afin de permettre à tou.te.s de disposer sur place de leur équipement individuel de protection, des casiers sont à dispositions des élèves. Leur accès est décrit dans le mode opératoire MOP-630-RF.

L'accès aux laboratoires de chimie est strictement interdit aux femmes enceintes.

Lors des visites de sites industriels, les élèves devront se conformer aux règles de sécurité en vigueur des sites visités.

COMPLEMENT AUX REGLEMENTS - CHAPITRE II – PARCOURS PÉDAGOGIQUE

Section 1 – Schéma général du cycle ingénieur & ingénieur en alternance par apprentissage

Les enseignements sont regroupés en unité d'enseignements (UE) dont les intitulés et les ECTS sont consultables sur l'intranet de l'école *(http://intrapagora.grenoble-inp.fr).*

En cas de circonstance exceptionnelle et d'impossibilité de remplacement, un enseignement pourra être annulé sans que ne soit mis en cause l'acquis global de l'année en cours. En particulier, les crédits ECTS affectés à l'UE dont faisait partie l'enseignement restent inchangés. La direction des études proposera une activité de remplacement permettant l'obtention des compétences associées à l'enseignement supprimé.

Fonctionnement des unités d'enseignement

Les UE regroupent divers enseignements répondant généralement à une convergence thématique. Des réunions d'UE sont formées des délégué.e.s des élèves ainsi que de l'ensemble des enseignant.e.s intervenant dans l'unité d'enseignement. L'un.e de ces enseignant.e.s, nommé.e au préalable par la direction des études, assure la responsabilité de l'UE. Son rôle est décrit dans le mode opératoire MOP-622-RF. Les commissions d'UE se réunissent une fois dans l'année. Elles doivent assurer le bilan des enseignements dispensés (tant du point de vue des élèves que de celui des enseignant.e.s) et préciser notamment les appréciations du comportement des élèves. Cette réunion donne également lieu à la rédaction d'un compte-rendu (CRRMNuméroUE-AnMoisJour-RF) faisant le point sur la scolarité écoulée et proposant le cas échéant des améliorations pour l'année suivante. Ces propositions font partie des données d'entrée du processus "Conception de la Formation" (cf. fiche processus PRO-500-CF).
Les réunions d'UE sont communes aux étudiant.e.s et aux alternant.e.s.

COMPLEMENT AU CHAPITRE III - CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

Section 1 – 3 Conditions de réussite au diplôme

b) Compétence à travailler dans un contexte à l'international

Afin de montrer son potentiel d'adaptation au contexte international de plus en plus important, tout.e élève doit valider à l'issue de sa formation la compétence à savoir travailler dans un environnement international. Pour ce faire, le parcours pédagogique de l'élève doit comporter divers éléments prouvant une implication dans des contextes multiculturels ou/et à l'international. La validation de cette compétence s'appuie sur la réalisation de différentes actions qui impliquent ou non une mobilité à l'étranger et décrites dans le MOP-640-RF. La mobilité doit être toutefois considérée en priorité dès que possible.
La validation de cette compétence est accordée par le jury de diplôme de l'école sur proposition de la commission pédagogique.

COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Section 1 – Validation des acquis des connaissances

Les enseignements donnent lieu à une évaluation chiffrée qui peut être accompagnée d'une appréciation.

Les modalités des évaluations sont rappelées par l'enseignant.e en début de cycle d'un enseignement et sont décrites dans le référentiel des enseignements consultable à partir du site intranet de l'école. Une date est prévue dans l'emploi du temps pour effectuer cet examen. La durée de ce contrôle s'ajoute au volume horaire attribué à cet enseignement. Les notes doivent être communiquées par les enseignant.e.s à la scolarité dans un délai de 3 semaines (hors interruption pédagogique) après la date de l'examen. Dans le cas de travaux pratiques, les notes sont communiquées par les enseignant.e.s à la scolarité au plus tard 3 semaines (hors interruption pédagogique) après la date de la dernière séance d'un cycle de TP. Ces délais sont nécessairement raccourcis en fin d'année, les jurys de fin d'année pouvant se tenir moins de 3 semaines après la date des derniers examens. Toutes les notes concernées par la validation d'une période doivent être rendues à la scolarité dans un **délai maximal de 5 jours ouvrés avant la date du jury de cette période (ce délai peut être ramené à 2 jours ouvrés pour les jurys de session de rattrapage)**.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit, non seulement durant les examens, mais durant toute autre activité pédagogique (cours, TD, TP, conférence) et les élèves en possession de cet appareil sont tenu.e.s de le maintenir en position éteinte.

Enseignements théoriques

Les contrôles peuvent être de plusieurs types, notamment :

- des tests de courte durée,
- des examens partiels,
- des soutenances orales,
- des examens finaux de synthèse, avec ou sans documents,
- des rédactions de rapports ou dossiers de synthèse.

Lorsque l'effectif l'impose, les élèves sont réparti.e.s dans deux salles durant l'examen. L'enseignant.e sollicite alors, via la scolarité, l'assistance d'un.e collègue pour surveiller l'une des deux salles.

Le plagiat et notamment la recopie de texte (internet, livres, revues, publications techniques et scientifiques…) sans indication explicite de la source est considéré comme une fraude sanctionnable par la section disciplinaire.

Enseignements pratiques

Sauf indication contraire, les comptes rendus de TP doivent être remis au plus tard quinze jours après la séance. Passé ce délai, la note (de 0 à 20) attribuée au TP tiendra compte du retard.

Enseignements scientifiques de base de 1re année

Des enseignements scientifiques de base sont organisés en 1re année dans une Unité d'Enseignement spécifique sur des matières ciblées (UE 1). Un test, en tout début d'année universitaire, permet d'orienter les élèves sur les matières à consolider ou sur un projet personnel de substitution.

Appréciations

Une appréciation (A : Excellent, B : Très Bien, C : Bien, D : Satisfaisant, E Passable, F Insuffisant) est attribuée aux élèves Elle prend en compte notamment le savoir-être, qui reflète les capacités d'intégration, le dynamisme, la participation au sein d'une équipe, ainsi que l'assiduité. Elle est donc indépendante de la note attribuée à l'examen. Cette appréciation est essentiellement fondée sur les travaux pratiques, les travaux dirigés, et les projets. Cependant, tou.te.s les enseignant.e.s pourront s'exprimer lors des réunions d'UE. C'est ainsi que des comportements particulièrement satisfaisants ou insatisfaisants, relevés dans le cadre de cours magistraux, pourront être signalés.

Langues

En 1re et en 2e années, ainsi que durant le 5e semestre, les élèves de statut « étudiant.e » sont encouragé.e.s à suivre une 2e langue facultative. Cette activité pourra être valorisée par une note sur le relevé annuel, note qui ne sera pas prise en compte pour la validation de la période.

Investissement dans des activités associatives

Toute activité culturelle, sportive ou autre, interne ou externe à l'école, ayant trait à une activité associative et permettant l'acquisition de compétences de type managériale ou en lien avec la compétence à travailler en contexte international, d'un.e ou plusieurs élèves, peut faire l'objet d'une demande de reconnaissance d'investissement auprès de la commission pédagogique (MOP-626-RF, FOR-618-RF). Cet investissement sera valorisé par une mention dans le supplément au diplôme.

Section 2 – Principe de fonctionnement des jurys

1 Organisation

Juste après la fin du 1er semestre de l'année, un jury est organisé pour examiner les résultats des évaluations des élèves dans les différentes années et filières. Il est destiné notamment à détecter d'éventuels problèmes chez des élèves (étudiant.e.s ou alternant.e.s), afin de pouvoir y remédier avant la fin de l'année universitaire. Ce jury peut examiner des cursus particuliers et se transformer en jury de diplôme si nécessaire.

3 Représentation des élèves-ingénieur.e.s

En début d'année et/ou en début de semestre, les élèves de chaque année d'études élisent deux délégué.e.s (un.e étudiant.e et un.e alternant.e) et un.e ou deux suppléant.e.s.

L'élection a lieu au scrutin uninominal à deux tours, sans déclaration obligatoire de candidature.

Le rôle des délégué.e.s, en réunion d'UE, en réunion de bilan pédagogique, au sein de la commission pédagogique et lors des jurys, est décrit dans le mode opératoire MOP-611-RF et dans ce présent document (§ VII et VIII).

Par ailleurs, les élèves (E : Étudiant.e.s ; A : Alternant.e.s) sont représenté.e.s dans les instances suivantes de Grenoble INP / Pagora :

- conseil de l'école : 6 représentant.e.s élu.e.s pour deux années (1E, 1A, 2E, 2A)
- commission pédagogique et de la vie étudiante (CPVE) : 3 représentant.e.s (1E ou A, 2E ou A, 3E ou A)
- comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHLSCT) : 1 ou 2 représentant.e.s
- comité environnement de Pagora (CEP) : 2 représentant.e.s (1E, 2E)
- comité de perfectionnement du CFA : 5 représentant.e.s (1 en 1A, 1 par option en 2A, 2 en 3A).

Ces représentant.e.s peuvent être différent.e.s des délégué.e.s et sont élu.e.s en début d'année universitaire. L'élection a lieu au scrutin uninominal à deux tours, sans déclaration obligatoire de candidature (hors conseil de l'école).

Section 3 – Décisions et recours

Conditions de validation de l'année

Dans le cas de non validation de l'année le jury définit un programme d'examens à repasser : les élèves sont tenu.e.s de passer les épreuves d'évaluation dans toutes les matières retenues mais peuvent, à leur initiative, passer des épreuves dans d'autres matières de l'année en cours (demande à effectuer par écrit dans un délai de 1 semaine à partir de la notification des résultats par le jury). Elles.ils renoncent dans ce cas à la note qu'ils avaient obtenue en 1re session.

L'élève proposé.e au redoublement, suite au jury de 2e session, capitalise les UE pour lesquelles elle.il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10. Dans ce cas, l'élève conserve les notes acquises la 1re année. Il est toutefois possible de renoncer à la capitalisation d'UE et de demander à repasser certaines matières afin de les retravailler et d'améliorer son niveau. La demande doit être faite et validée dans un contrat pédagogique par la direction des études en début d'année universitaire (au plus tard le 30 septembre). Dans ce cas, l'élève conserve la meilleure des deux notes.

Pour les étudiant.e.s de 3e année ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger, les crédits ECTS (après conversion, en fonction du pays d'accueil) sont validés dans l'année d'études où ils ont été acquis. Le semestre sera validé mais la moyenne de ce semestre n'apparaîtra pas. La moyenne de l'année dans ce cas correspondra à la moyenne du semestre 6, c'est cette dernière qui sera prise en compte dans le calcul de la moyenne de diplôme. Par ailleurs, en cas de non validation d'ECTS, les matières suivies à l'étranger ne pourront pas faire l'objet d'une session de rattrapage organisée à Grenoble INP Pagora, le semestre sera alors proposé au redoublement.

Répartition des élèves dans les catégories 1, 2, 3 et 4

Les élèves seront réparti.e.s par le jury dans les catégories de qualité décroissante de 1 à 4 en fonction des appréciations obtenues dans les différentes UE et le cas échéant pour leurs activités générales.

Le jury s'appuiera sur la règle indicative suivante :

Appréciation	Valeur
Excellent ou A	6
Très bien ou B	5
Bien ou C	4
Satisfaisant ou D	2
Passable ou E	1
Insuffisant ou F	0

Moyenne des appréciations	Catégorie
Egale ou supérieure à 4,5	1
Supérieure ou égale à 3,5 et inférieure à 4,5	2
Supérieure ou égale à 2,75 et inférieure à 3,5	3
Inférieure à 2,75	4

Attribution du diplôme, moyenne et mention

Le diplôme d'ingénieur.e est attribué aux élèves dont toutes les années du cursus ont été validées. La mention du diplôme (Très Bien, Bien, Assez Bien) se décide à partir de l'examen :

- de la note moyenne de scolarité, calculée en pondérant les moyennes de 1re année, 2e année et 3e année respectivement par les coefficients 1, 2 et 2.
  Dans le cas d'un semestre 5 à l'étranger, la pondération est de 1 pour la 3e année.

- des catégories dans lesquelles elles.ils ont été classé.e.s au cours de leur scolarité.

Le niveau d'anglais est validé tel qu'il est défini dans le règlement-cadre des études et des examens du cycle ingénieur de l'Institut polytechnique de Grenoble.

La compétence à travailler dans un contexte international est validée tel que mentionné en page 4.

COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L'ETRANGER

Après avoir recueilli les éléments d'information auprès du responsable des relations internationales de l'école, la commission pédagogique examine le projet pédagogique présenté par la.le candidat.e, à la fois sur le fond et sur le volume de travail des différents enseignements, répartis en cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages pratiques et projets. Suivant l'intérêt, la faisabilité de la proposition, le niveau des résultats scolaires ainsi que l'assiduité de la.du candidat.e, la commission pédagogique propose au directeur de l'école l'acceptation ou le refus du projet de cursus à l'étranger. Les projets acceptés feront l'objet d'un document écrit (contrat d'études) récapitulant le programme pédagogique et les modalités de prise en compte des crédits acquis.
Les étudiant.e.s autorisé.e.s à partir devront s'engager, en signant une charte, à suivre certaines étapes lors de leur séjour à l'étranger.